



## **Commune de Reuil en Brie**

### **Compte rendu du Conseil Municipal du 6 Janvier 2017**

Présents : Patrick ROMANOW, Dominique BANCHEREAU, Yvelise BITOUN, Anne BOULIN, Pascal CARBUCCIA, Sophie CORNILLET, Evelyne COUSIN-MAZUR, Lucien DUBOIS, Didier HAMMEL, Francis MOIGNOT, Catherine RIEHL, Claude ROBBÉ, Françoise SADKOWSKI, Claude TESSIER.

La séance commence à 20h30. Monsieur Lucien DUBOIS est nommé secrétaire de séance.

#### **Point Supplémentaire à ajouter à l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant :

Modification des statuts de la CCPF.

*Adopté à l'unanimité*

#### **1. Lecture pour approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 Novembre 2016.**

Monsieur Claude TESSIER précise qu'en points divers, il faut lire « rue de la Croix de Pierre »

*Adopté à l'unanimité.*

#### **2. Règlement factures investissements.**

Le budget 2017 n'étant pas encore voté, il est demandé d'accepter les factures suivantes et ce, dans la limite de 25% du budget investissements 2016 :

- Facture CCPF (travaux place) : 18 322,59€ TTC ;
- Facture CCPF (travaux place) : 4 549,76€ TTC

*Adopté à l'unanimité.*

#### **3. SDESM, isolation thermique de la salle archives, marché CIT'ISOL.**

Monsieur CARBUCCIA indique qu'il convient de reprendre la délibération du 4 novembre 2016 en indiquant que le taux de subvention SDESM est de 50%.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **4. Autorisation demandées de subvention DETR et FER.**

Monsieur le Maire expose que la tranche des travaux de mise en conformité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) des bâtiments publics au titre de l'année 2017 s'élève 32 640€ TTC (somme qui sera inscrite au budget 2017) et demande l'autorisation de solliciter une subvention DETR de 50% des travaux HT soit 13 600€ et FER de 30% des travaux HT soit 8 160 € précisant qu'il s'agit de montants maximum.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **5. Lancement appel d'offre AMO bâtiments scolaires et cantine.**

Monsieur le Maire expose que l'état de vétusté des bâtiments scolaires et cantine à structure légère conduit à lancer une étude de projet de remplacement et demande de lancer un appel d'offre pour une AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage). Le budget 2017 comprendra un poste honoraire prévoyant cette dépense.

*Adopté à l'unanimité*

#### **6. PLU : Annulation délibération du 4 novembre 2016.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Sous-préfet de Meaux invitant, motifs à l'appui, la Commune à annuler sa délibération. Monsieur le Maire indique que le Conseil sera ultérieurement sollicité suite à des précisions des services de l'Etat.

*Adopté par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.*

#### **7. Subvention au syndicat PNR.**

Monsieur HAMMEL dresse l'état d'avancement de ce projet de Parc Naturel Régional. La cotisation de fonctionnement est fixée à 0,40€ par habitant pour l'année 2017, soit 834x0,40€= 333,60€.

*Adopté par 10 voix pour et 4 abstentions.*

#### **8. Opposition au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.**

Monsieur le Maire propose de conserver la compétence PLU au sein de la commune en s'opposant au transfert automatique à l'intercommunalité, inscrit dans la loi ALUR.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **9. Convention avec la CCPF pour subvention école de musique.**

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention accordant une subvention de 900€ pour l'intervenant de l'école de musique à l'École.

*Adopté à l'unanimité.*

## 10. Modifications des statuts de la CCPF.

Monsieur le Maire expose que la CCPF s'est dotée de compétences supplémentaires, à savoir :

- Article 4 : Compétences :  
Chap C : Compétences Facultatives :
  - 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement : animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; mise en œuvre du SAGE des Deux Morin.
  - 9 : Création, aménagement et gestion d'une Maison de Santé à la Ferté sous Jouarre.
  - 10 : Gestion d'un point d'accès au droit (PAD).
- Article 5 : Mutualisation ; mise en commun de moyens avec les communes membres :
  - Mise à disposition de services entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de conventions ;
  - La mise à disposition du service pour l'instruction du droit des sols pour les communes qui le souhaitent ;
  - La mise ne place d'une base de données cartographiée tel qu'un système d'information géographique ;
  - La maîtrise d'ouvrage pour les communes qui le souhaitent concernant la réfection des VRD des voies communales.
- Article 6 : La Communauté peut adhérer à tout syndicat mixte sans qu'une consultation des membres de la Communauté soit nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT.

*Adopté à l'unanimité.*

## Points divers.

Monsieur le Maire procède au tour de table habituel :

**Didier HAMMEL** fait le point sur l'affouage et demande si la qualité de l'eau distribuée au Tillet fait l'objet d'une communication à l'instar de ce que fait la SAUR.

Il ait répondu que les analyses parviennent en Mairie et sont affichées sur le tableau d'information au public situé dans le hall d'entrée.

**Lucien DUBOIS** s'enquiert des conditions de vie et santé des deux personnes vivant sous tente aux entrées du bourg et rappelle l'importance à répondre à l'enquête de satisfaction de collecte des ordures ménagères (formulaire distribué avec le dernier bulletin municipal).

**Catherine RIEHL** fait un résumé de sa lecture du SRHH (Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement).

**Anne BOULIN** fait part de la difficulté à circuler dans certaines rues lors de la collecte des ordures ménagères et de quelques déchets laissés sur les lieux de rassemblement des bacs. Concernant la voirie, elle demande si les lieux à forte déclivité sont suffisamment salés.

Il ait répondu que les portions les plus pentues de certaines rues, ainsi que les carrefours sont salées, lorsque les conditions atmosphériques l'exigent.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Vu par Nous, Maire de Reuil en Brie (77260) pour être affiché le 10 Janvier 2017 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

À Reuil en Brie le 10 Janvier 2017.

Le Maire,  
P. ROMANOW

